

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAGLAN**

Nombre de conseillers	-	DELIBERATION 036 -07-2026
- en exercice 15		Séance du lundi 6 juillet 2026 à 8 heures 30
- présents 11		
- votants 13		Le conseil municipal de cette commune, régulièrement
- Pour 15		convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en
- Contre 0		session ordinaire à la mairie de DAGLAN
- Abstention 0		sous la présidence de Pascal DUSSOL Maire

Date de convocation : 19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le 6 juillet à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de DAGLAN dûment convoqué le 19 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire à la mairie de DAGLAN sous la présidence de M. Pascal DUSSOL, Maire.

PRÉSENTS: DUSSOL Pascal, VASSEUR Marie- Hélène, CABIANCA Thierry, LAPOUGE Maurice, MARCHAL Michel, LOMBARD Philippe, SIMON Moeata, BOUSQUET Philippe, SWENDRA Bertrand, LOUBIÈRES BEYNEY Marie-Thérèse, Karine PICADOU, conseillers municipaux

PROCURATIONS : Dominique MAURY à Marie-Hélène VASSEUR
Thierry VERNET à Maurice LAPOUGE

EXCUSÉS : Déborah LECLERCQ, Emilie RIVAILLÉ CHARBONNIER

Marie-Hélène VASSEUR est élue secrétaire de séance.

CONVENTION DE MODERNISATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PHASE 2 « 100% LED »

La Directive 2011/65/UE du Parlement Européen et du Conseil Européen du 8 juin 2011 limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques va entraîner la fin de la commercialisation des ampoules traditionnelles (SHP, Iodure métallique...) en 2027.

Face à ce constat et pour donner suite aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi dans la continuité de la convention phase 1 (résorption de la vétusté), une seconde convention « phase 2, 100% LED » adaptée aux besoins des communes en matière d'éclairage public.

La convention « phase 2, 100% LED » offre également à la collectivité la possibilité de réduire le nombre de points lumineux et d'ajuster la température de couleur des LED pour les foyers positionnés dans des zones spécifiques (<2700 K).

Dans la continuité de la réforme du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage

public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du par cet des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,

Il est proposé :

- De ne supprimer aucuns points lumineux
- De retenir une durée de réalisation des travaux de 10 années et de démarrer ces travaux en 2027
- Montant annuel estimatif des travaux : 126 000 €
- Provision budgétaire estimative annuelle moyenne de 12 600€ HT pour la commune (variation annuelle tolérée de 20%)
- D'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public phase 2 « 100% LED » avec le SDE 24

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Daglan, le 6 juillet 2026

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Commune of Daglan, Pyrénées-Atlantiques. Overlaid on the stamp is a dark, stylized signature.

La Secrétaire,

The image shows a dark, stylized signature of the Secretary.